

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/039

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 septembre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Laurent GRILLON ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ
Thierry VIDAL ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION C'MES LOISIRS PAR CONVENTION PARTENARIALE

CONSIDERANT que les Collectivités territoriales peuvent adhérer à une association et lui verser une cotisation lorsque cette adhésion présente un intérêt local,

CONSIDERANT le projet initié par l'association C MES LOISIRS en partenariat avec les communes de Chens-sur-Léman et de Messery : Animation d'actions éducatives, sportives, culturelles et de loisirs ouverte à tout public,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en œuvre et de développer une politique en faveur de la jeunesse et de lien social en faveur de tous les Néroniens,

CONSIDERANT que le programme d'actions proposé par l'association C MES LOISIRS participe de cette politique,

CONSIDERANT que tous les élus ont été destinataires du projet de convention partenariale et invités à une réunion de présentation,

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de Nernier à l'association C Mes Loisirs et d'autoriser Monsieur le maire à signer avec l'ensemble des partenaires la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 annexée à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « C MES LOISIRS »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 annexée à la présente et tout acte y afférent,

- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits aux exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance



Date de publication

20/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr